

ANNEXE 3 – TAUX APPLICABLES- PROJETS DE SOLIDARITÉ

1. Gestion du projet

Cela couvre les coûts liés à la gestion et à l'exécution du projet: 630 EUR par mois.

2. Coûts d'encadrement par un coach

Cela couvre la participation facultative d'un coach au projet.

Nota bene: les coûts d'encadrement par un coach peuvent uniquement être pris en charge pour un maximum de 12 jours.

Tableau 5 – Coûts d'encadrement par un coach

	Coûts d'encadrement par un coach (EUR par jour)
	Projets de solidarité
Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Suède	255
Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie Malte, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie	227
Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Turquie	137

3. Coûts exceptionnels

100 % des coûts éligibles:

- Coûts afférents au soutien de la participation des jeunes moins favorisés (membres du groupe mettant en œuvre le projet).
- Coûts afférents au soutien de la participation des personnes moins favorisées qui constituent un groupe cible du projet.

La ou les demande(s) d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doivent être dûment justifiées et motivées dans le formulaire de demande et être approuvées par l'Agence nationale.

La demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels pour les personnes moins favorisées qui constituent un groupe cible du projet ne doit pas dépasser 7 000 EUR par projet.